

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS200/7
26 juin 2000

(00-2608)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 306 DE LA LOI DE 1974 SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR ET MODIFICATIONS Y RELATIVES

Demande de participation aux consultations

Communication du Guatemala

La communication ci-après, datée du 22 juin 2000, adressée par la Mission permanente du Guatemala à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

D'ordre des autorités de mon pays et conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, je vous informe que le Guatemala souhaite participer aux consultations demandées par les Communautés européennes aux États-Unis au titre de l'article 4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends et de l'article XXII du GATT de 1994 sous couvert du document WT/DS200/1, distribué le 13 juin 2000.

Les consultations demandées par les CE entrent dans le cadre de l'affaire "Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" dans laquelle le Guatemala est partie plaignante initiale. En outre, le Guatemala a été partie aux deux différends portant sur la même question soulevés au titre du GATT, sans avoir obtenu satisfaction à ce jour. Les consultations demandées par les CE visent à limiter indûment le droit de la partie plaignante d'appliquer les recours juridiques prévus par les règles de l'OMC. Pour des raisons d'ordre systémique, valables pour tout différend porté devant l'OMC, le Guatemala appuie toute position tendant à renforcer les droits de la partie plaignante en cas de refus ou de retard concernant le respect des décisions, étant donné que, dans le cas contraire, le système de règlement des différends commerciaux et son efficacité s'en trouveraient amoindris.

Le Guatemala a un intérêt commercial substantiel dans l'affaire susmentionnée du fait que, comme on le sait, la banane est son troisième produit d'exportation, source d'avantages sociaux et de bénéfices économiques importants pour le pays. Pour cette raison, et en tant que coplaignant dans l'affaire des bananes dont les droits pourraient être affectés par le résultat des consultations au cas où il serait décidé d'appliquer des mesures similaires au titre de l'article 22 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, le Guatemala souhaite participer aux consultations en tant que tierce partie.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous informer de la date à laquelle se tiendront ces consultations.
